ANNEXE III

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DISPENSES DES MODALITÉS D'ÉPREUVES CERTIFICATIVES, AINSI QUE DES ALLÈGEMENTS ET/OU CORRESPONDANCES AVEC LE CERTIFICAT COMPLÉMENTAIRE « DIRECTION D'UN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS »

	CC DACM
BPJEPS (*) et BAFD (*) en cours de validité justifiant d'une ou plusieurs expériences d'animation de mineurs, de direction d'accueil collectif de mineurs, dont la durée doit être de 168 heures minimum, effectuées après l'obtention de celui-ci.	Allégements (**)
DEJEPS (*) et BAFD en cours de validité justifiant d'une ou plusieurs expériences d'animation de mineurs, de direction d'accueil collectif de mineurs, dont la durée doit être de 168 heures minimum, effectuées après l'obtention de celui-ci.	Allégements
DESJEPS (*) et BAFD en cours de validité justifiant d'une ou plusieurs expériences d'animation de mineurs, de direction d'accueil collectif de mineurs, dont la durée doit être de 168 heures minimum, effectuées après l'obtention de celui-ci.	Allégements

(*)
BPJEPS : brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.
BAFD : brevet d'aptitude aux fonctions de directeur en accueils collectifs de mineurs.
DEJEPS : diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.
DESJEPS : diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.
(**) Les allégements de formation précisés dans le tableau sont obligatoires. Ils sont établis lors du positionnement du candidat et ne présagent pas des allégements supplémentaires qui pourraient être obtenus au titre de son parcours personnel.